



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°22

02 mai 2024

Siège de la Ligue – Lisieux

Présents : Liberge Jean - Président,
Quesnel Michel, Lecossu Didier, Lecornu Pierre, Mouillard Bernard, Aubert Thierry, Sanson Sylvie, Philippe Cheradame,

Excusés : Lefevre Dominique, Denis Rouxelin, Baillard Patrick, Blanchetière Jean, Bourel Valérie

Assistent : Dreux Ophélie, Riviere Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie Seniors, U18, et U16, en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.

M. LIBERGE, président de la Commission, ouvre la séance et prend connaissance de la démission de M. GUESNON.

Au nom de tous les membres de la commission, M. LIBERGE remercie chaleureusement M. GUESNON pour tout le travail effectué et salue son implication dans la Commission.

1- ADOPTION PROCES VERBAUX

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux :

- Procès-verbal n°18 en date du 09.04.2024
- Procès-verbal n°19 en date du 11.04.2024
- Procès-verbal n°20 en date du 18.04.2024
- Procès-verbal n°21 en date du 23.04.2024

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 17 avril 2024.



3- AFFAIRES A EXAMINER

FORFAIT GENERAL DU FC VAL DE REUIL – REG 2 U16

Forfait général du FC VAL DE REUIL le 09.04.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Dit que le club est déclaré forfait général.

Conformément à la réglementation, le FC VAL DE REUIL est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont conservés.

Inflige au club du FC VAL DE REUIL l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 144 euros directement débitée sur le compte club.

26177075 - REG 3 - Grp F - 21.04.2024 - ES TOURVILLAISE 2 - O. PAVILLAIS 2

La Commission,

❖ Compte tenu du règlement de la compétition :

« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

❖ Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontres aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

❖ Pris connaissance des quatre reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe de l'ES TOURVILLAISE 2,

Dit que la rencontre :

26177075 - REG 3 - Grp F - 21.04.2024 - ES TOURVILLAISE 2 - O. PAVILLAIS 2

Est inversée et devient :

O. PAVILLAIS 2 – ES TOURVILLAISE 2

Le match est reporté au 20.04.2024 à 18H.

26178903 – REG2 U16 – 14.04.2024 – FUSC BOIS GUILLAUME // YVETOT AC

Forfait déclaré d'YVETOT AC le 11.04.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club d'YVETOT AC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FUSC BOIS-GUILLAUME sur le score de 3 à 0,

Inflige au club d'YVETOT AC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 euros directement débitée sur le compte du club.

DECISIONS DE LA CR DISCIPLINE :

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline dans son procès-verbal du 10 avril 2024, concernant :

- FC VAL DE REUIL / USF FECAMP – REG 2 U16 du 17.03.2024



13.04.2024 - REG 2 U14 - ES DU MONT GAILLARD / YVETOT AC

Mail de l'ES MONT GAILLARD – Erreur sur la FMI

La Commission,

Après lecture des rapports, dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, ES DU MONT GAILLARD « 3 » / YVETOT AC « 0 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarginer la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

13.04.2024 – REG 2 U18 – INTER ODON FC – AGNEAUX FC

Mail de l'arbitre – Erreur sur la FMI

La Commission,

Après lecture des rapports, dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, INTER ODON FC « 0 » / AGNEAUX FC « 6 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarginer la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

26178590 – REG 1 U16 – 13.04.2024 – FC DIEPPE / SPN VERNON

Forfait non-déclaré du SPN VERNON

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du SPN VERNON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC DIEPPE sur le score de 3 à 0,

Considérant que le SPN VERNON n'a pas prévenu dans les délais fixés à l'article 11.2 du Règlement de la compétition, inflige au club du SPN VERNON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 54 euros directement débitée sur le compte du club.

26179635 – REG1 F – 28.04.2024 – EVREUX FC 27 // QRM

Forfait déclaré d'EVREUX FC 27 du 26.04.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club d'EVREUX FC 27 sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de QRM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club d'EVREUX FC 27 l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 68 euros directement débitée sur le compte du club.



REG 3 – GRP F – 20.04.2024 – O PAVILLY 2 - ES TOURVILLAISE 2

Forfait déclaré de l'ES TOURVILLAISE du 19.04.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES TOURVILLAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'O PAVILLY sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES TOURVILLAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 98 euros directement débitée sur le compte du club.

28061918 – CNO U18F – 20.04.2024 – QRM // AS DE CHERBOURG

Forfait déclaré de l'AS DE CHERBOURG F du 18.04.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS DE CHERBOURG F sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de QRM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS DE CHERBOURG F l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

26179897 – REG 2 F – GRP A – 28.04.2024 – USF FECAMP – FC PAYS NEUBOURG

Forfait déclaré du FC PAYS DE NEUBOURG du 27.04.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC PAYS NEUBOURG sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'USF FECAMP sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC PAYS NEUBOURG l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 68 euros directement débitée sur le compte du club.

CRA SECTION LOIS DU JEU

La Commission,

Prends connaissance des décisions de la CRA Section Lois du Jeu pour les rencontres :

- 27942214 – REG 3 U18 – 17.03.2024 – FC SEINE EURE – GRPT EFECOC

CR REGLEMENT ET CONTENTIEUX

La Commission,

Prends connaissance des décisions de la CR Règlements et Contentieux pour les rencontres :

- 28061689 – CNO – 31.03.2024 – FC GISORS VN – FC ST JULIEN
- 26177550 – REG 3 – 14.04.2024 – CO CLEON – FS ST ETIENNE ROUVRAY
- 26177498 – REG 3 – 21.04.2024 – CO CLEON – AS MADRILLET CH BL
- 27942208 – REG 3 U18 – 20.04.2024 – FC SEINE EURE – FC NEUFCHATEL EN BRAY
- 26176567 – REG 3 – 21.04.2024 – CA PONT AUDEMER – BOURGUEBUS SOLIERS F
- 27942222 – REG 3 U18 – 21.04.2024 - GRAND QUEVILLY FC – FC VAL DE REUIL
- 27942184 – REG 3 U18 – 14.04.2024 – FC VAL DE REUIL – ROUEN SAPINS FC
- 28113148 – CNO – 21.04.2024 – AL DEVILLE MAROMME – EVREUX FC 27
- 26177418 - REG 3 – 14.04.2024 – FC GARENNES BUEIL – US CONCHOISE
- 26179726 – REG 1 F – EVREUX FC 27 – FC ROUEN 1899



4- DOSSIERS

26179983 – REG 2 F – 28.04.2024 – INTER ODON FC – FC ST LO MANCHE

Match non-joué le 28.04.2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance :
 - De la FMI
 - Du rapport des deux clubs
 - Du rapport complémentaire de l'arbitre
 - ❖ Attendu que le terrain a été déclaré impraticable par l'arbitre de la rencontre,
 - ❖ Attendu que l'élément qui a rendu le terrain impraticable est dû à la météo,
 - ❖ Attendu que la décision de ne pas faire jouer la rencontre a été prise par l'arbitre de la rencontre,
- Dit la rencontre à jouer le jeudi 09.05.2024 sur un autre terrain du club d'INTER ODON FC.**

Transmet à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour suite éventuelles à donner.

5- COUPE DE NORMANDIE SENIORS

TIRAGE DES 8^{èmes} DE FINALE – JEUDI 09.05.2024 à 15H00

La Commission,

Procède au tirage des 8^{èmes} de Finale.

La rencontre aura lieu sur le terrain du premier club cité le jeudi 09.05.2024 à 15H00 :

1. Ajs Coll. Ouistreham - As La Selle La Forge
2. Ca Lisieux Pa - Us Luneraysienne
3. Uson Mondeville - Us Cote Des Iles
4. Usi Bessin Nord - Es Plateau Fouc.Real
5. Us Mesnil Esnard Fra - Evreux Fc 27
6. Cs Serv.Mun.Le Havre - Cs Honfleur
7. Fc Troarn - Fc Val De Saire
8. Fc Pays Du Neubourg - Us De Grammont

Compte tenu des rencontres en retard de championnat régionale, les **rencontres suivantes sont fixées le mercredi 15.05.2024** (horaire à définir en fonction de la présence ou non d'éclairage) :

- Ca Lisieux Pa - Us Luneraysienne
- Usi Bessin Nord - Es Plateau Fouc.Real
- Cs Serv.Mun.Le Havre - Cs Honfleur

6- COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE

TIRAGE DES 1/4 DE FINALE – SAMEDI 18.05.2024 à 15H00

La Commission,

Procède au tirage des ¼ de Finale.

La rencontre aura lieu sur le terrain du premier club cité :

1. Fc Flerien - As Ptt Caen
2. Us Lillebonnaise - Sm Caen Calv.Bn ou Us Lillebonnaise - Cs Serv.Mun.Le Havre
3. Fc Rouen 1899 - Agneaux Fc
4. Fc St Lo Manche - Uson Mondeville ou Fc St Lo Manche - Us Avranches Msm



7- PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu le lundi 13.05.2024 à 14H00.

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

